SDIS 32	**RAPPORT D'ETUDE**	**Avis technique** En date du 30 octobre 2023

N° d'ordre du SDIS : 14456

Nom de l'établissement : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Adresse : LIEU-DIT CAMPARDON - Commune : VILLEFRANCHE D'ASTARAC

Maitre d'ouvrage : SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Représentant de la personne morale : M. David GUINARD

Réf : D-2023-004338/CM Affaire suivie par : Lieutenant Thierry GHILBERT

1) Rappel du cadre de la consultation

La consultation du service départemental d'incendie et de secours du Gers dans le cadre **de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme** s'attache à l'examen :

- De la desserte des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées (R.111-5 du code de l'urbanisme) ;
- De l'accès du terrain d'assiette et de l'existence des réseaux ou de tout autre moyen permettant de faire face à un éventuel incendie (R. 111-2 du code de l'urbanisme) ;
- Des dispositifs facilitant l'intervention des sapeurs-pompiers.

2) Présentation du projet

Par transmission reçue dans mon service en date du 14 septembre 2023, vous m'avez communiqué pour avis le **permis de construire hors ERP N° 032 465 23 A 1002** relatif à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol composé de modules assemblés sur des structures métalliques d'une superficie de 32980 m².

3) Analyse de risques

Accessibilité

- L'installation est desservie par une route départementale, une voie engin et une voie pénétrante matérialisées sur les plans.
- Les voies engins périphériques dite « rocade » ne sont pas matérialisées sur les plans.

Défense extérieure contre l'incendie

Selon notre analyse particulière du risque, les besoins en eau devraient être, au titre de l'arrêté sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI), égaux à un volume total de 3 x 120 m³ ou à 6 x 60 m³/h pendant 2 heures.

- La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par une citerne souple d'une capacité de 120 m³ située à l'entrée du site.

Dispositifs facilitant la protection des personnes et l'intervention des sapeurs-pompiers

- Aucune mesure de prévention et de protection complémentaire n'est proposée pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

4) Préconisations

Accessibilité

- Concevoir et implanter le portail d'entrée au site de façon à garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours (serrure pompier notamment).

- **S'assurer que l'accès à l'intérieur du site comprenne :**

  Une voie périphérique dite « Rocade » (moyens tout terrain de lutte contre l'incendie du couvert végétal),
  Des voies dites « Pénétrantes » (moyens de secours à personne et engins de lutte contre l'incendie).

On entend par « accès » une voie carrossable d'une largeur supérieure à 2,50 mètres pour permettre la circulation des engins de secours et leur mise en œuvre.

La ou les voies privées internes dites « pénétrantes », nécessaires à l'acheminement des personnels de secours et de leurs matériels, raccordées à la voie publique existante, devront permettre une approche pour chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques), au poteau d'incendie ou à la réserve artificielle d'incendie et atteindre à moins de 200 mètres, tous points des divers aménagements.

Les éventuelles voies internes au site en impasse d'une longueur supérieure à 100 mètres devront être équipées, à leur extrémité d'une aire de retournement utilisable par les véhicules d'incendie.

Mesures de prévention du risque incendie

- Clôturer totalement le site.

- **Assurer un débroussaillage sur une hauteur de 1,50 m et une distance minimale de 50 m à partir de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques, ainsi que de toute construction.**

- Entretenir régulièrement l'herbe si celle-ci est maintenue sous les panneaux photovoltaïques.

- S'assurer que les boîtes de jonction soient en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable…).

Organes de coupure de sécurité

Prendre des dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par la mise en œuvre d'un système de coupure d'urgence de la liaison DC, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée dans le local onduleur.

Moyens de secours

- Mettre en place à proximité des locaux techniques, des moyens d'extinction adaptés et suffisants pour l'extinction d'un feu d'origine électrique pour assurer la défense intérieure contre l'incendie compte tenu du risque que présente la tension électrique. Ces matériels devront être accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

- Implanter la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que tout point de la voie périphérique dite « Rocade » se trouve à moins de 200 m d'un point d'eau incendie et respecter une distance de 4 mètres minimum entre le point d'eau incendie et les panneaux photovoltaïques :

- ⇨ **Mise en place au total sur l'ensemble du site (partie située sur la commune gersoise de VILLEFRANCHE D'ASTARAC et partie située sur la commune haut garonnaise de MOLAS) de 3 réserves artificielles d'une capacité minimale de 120 m³ chacune dont celle prévue dans le projet**

- Déterminer l'implantation de la défense extérieure contre l'incendie, en accord avec le service départemental d'incendie et de secours du Gers (contact : Groupement des Services Opérationnels au 05 42 54 12 17/18).

- Aménager le ou les points d'eau incendie conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Gers.

- Faire réceptionner après travaux la défense extérieure contre l'incendie en présence d'un représentant du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

- Entretenir et maintenir en permanence en bon état de fonctionnement les points d'eau incendie nécessaires à la lutte contre l'incendie. Ils sont évalués en fonction des risques et déterminés selon le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Dispositifs facilitant l'intervention des sapeurs-pompiers

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité.

- Concevoir l'ensemble de l'installation en matière de sécurité selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* " (1er décembre 2008).

Information du SDIS

- Fournir au S.D.I.S les informations suivantes dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants :

  - ⇨ le plan d'ensemble au 1/2000ème (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement des éventuels poteaux d'incendie existant dans le secteur et le positionnement de l'hydrant ou de la réserve artificielle d'incendie implanté par l'exploitant ;
  - ⇨ le plan du site au 1/500ème (ou échelle proche) faisant apparaître la sectorisation de l'exploitation, les voiries pénétrantes avec leur identification, les bâtiments ou constructions de l'établissement avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan fera apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie ;
  - ⇨ les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics ;
  - ⇨ les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site. Cela concerne :

    - l'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux,
    - l'extinction d'un feu d'origine électrique, boite de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques,
    - le secours à personne en tout lieu du site.

- Inviter un représentant du SDIS à une visite de reconnaissance des lieux avant la mise en service de l'établissement.

5) Avis

Au regard des éléments que vous m'avez transmis, si les préconisations susvisées au §4 ne sont pas respectées, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la réalisation de ce projet peut, au titre du code de l'urbanisme, être refusée pour les motifs suivants :

- La défense extérieure contre l'incendie sur le terrain d'assiette est insuffisante. Article R 111-2
- Les conditions d'accès pour les engins de lutte contre l'incendie ne sont pas garanties. Article R 111-5

Pour le directeur départemental
et par délégation,
Le chef du groupement des services opérationnels,



Commandant Benjamin GADAL

Destinataire :
Madame Chrystel BADIE
UNITÉ APPLICATION DU DROIT DES SOLS
Pôle instruction des autorisations d'urbanisme
Direction départementale des Territoires du Gers
19 place du Foirail – BP 342
32000 AUCH